ART. 14 N° **412**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 412

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, M. Ravier et Mme Genevard

ARTICLE 14

Après le mot :

« médicale »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de nécessité de modifier pour la 4ème fois en 10 ans la recherche sur l'embryon humain.

Cet ajout effectué en 2^{ème} lecture au Sénat consiste à rendre possible la recherche fondamentale sur l'embryon humain pour la pure connaissance, sans finalité thérapeutique, et donc à le priver de la protection adéquate exigée par la convention d'Oviedo.

Il faut préciser que l'embryologie se passe de l'embryon humain depuis de nombreuses années, et que notre connaissance du développement embryonnaire a été acquise grâce à la recherche sur l'embryon animal. John Gurdon, prix Nobel de physiologie et de médecine 2012, leader en embryologie développementale, a fait tous ses travaux sur des embryons d'amphibiens.